



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 69340

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les filières d'élimination de l'amiante. À l'heure actuelle, deux procédés sont mis en oeuvre. Le premier, le plus couramment employé, consiste à stocker les déchets amiantés dans des centres d'enfouissement technique. Ces centres ont pour fonction de confiner après traitement les déchets aux sein d'alvéoles enserrées dans une barrière constituée d'une géomembrane et d'un dispositif de drainage renforçant l'étanchéité. Le deuxième procédé, appelé « inertage », vise à déclencher une fusion à haute température afin d'obtenir un produit inerte et insoluble ; il est malheureusement peu développé. Cela signifie qu'aujourd'hui plus de 90 % de l'amiante sont enfouis, emballés sous matière plastique dans les CET. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre afin de développer l'inertage de l'amiante.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux filières d'élimination des déchets d'amiante. Il existe actuellement en France deux filières d'élimination de l'amiante dit libre ou friable : l'enfouissement en décharges pour déchets dangereux (11 sites en France) et la vitrification (1 site implanté dans les Landes). Une des conditions fondamentales à une bonne gestion des déchets amiantés est d'éviter l'exposition des générations actuelles et futures à l'amiante. Comme le précise le rapport du professeur GOT datant de 1998, les conditions de stockage dans les centres d'enfouissement pour déchets dangereux « sont satisfaisantes compte tenu de l'insolubilité et de la stabilité du produit ». Les deux filières d'élimination répondent donc de manière durable à l'exigence de non-exposition grâce à la mise en place d'une couverture, à l'instauration de servitudes dans le cas du stockage et à la destruction des fibres d'amiante dans le cas de la vitrification. Néanmoins, au niveau environnemental, cette dernière filière présente l'inconvénient de consommer une énergie considérable. Il convient avant tout d'apprécier toute nouvelle création de site d'élimination des déchets d'amiante friable par enfouissement ou inertage au regard des besoins et des capacités d'élimination déjà existantes en France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69340

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6530

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8170